

DEPLOIEMENT DE L'APPLICATION MEMO

Une nouvelle application appelée MEMO sera déployée au 1er janvier 2017 dans les brigades de vérifications départementales et interrégionales et dans les pôles de contrôle et d'expertise.

Intégrée à RIALTO, l'application MEMO permet de mémoriser, dans un contexte sécurisé, les opérations d'un contrôle fiscal, à l'exclusion des examens de situation fiscale personnelle et des contrôles sur pièces.

MEMO comporte principalement :

- les caractéristiques de l'entreprise vérifiée ;
- les raisons pour lesquelles le contrôle est engagé ;
- un récapitulatif des investigations réalisées, qu'elles aient donné lieu ou non à rectification ;
- les conclusions du contrôle et les surveillances à exercer pour l'avenir.

L'application permet notamment de noter le contexte du contrôle, les investigations menées et les suites à donner. Elle permet également au chef de brigade et au vérificateur d'avoir une vision partagée du dossier de vérification.

MEMO facilite le partage d'informations entre les différents maillons de la chaîne de contrôle afin de permettre à chacun d'exercer au mieux les missions qui lui sont confiées. Elle offre ainsi :

- aux services de programmation (PCE, BCR,...), un retour rapide sur les opérations de contrôle, permettant une analyse a posteriori des travaux de programmation ;
- aux services de gestion (SIE, etc.), un suivi facilité des dossiers après contrôle, notamment lorsque des surveillances à exercer auront été consignées dans MEMO par le service de vérification, mais aussi grâce à la génération automatique d'une fiche récapitulative du contrôle ;
- aux services de recouvrement, une information utile à la conduite des actions à entreprendre.

A compter du 1er janvier 2017, MEMO devient le seul et unique support de mémorisation du contrôle. Il se substitue aux documents existant dans les directions : compte-rendu d'investigations ou fiche de synthèse lors du rendu du dossier, rapport de vérification. Il devra être utilisé sans exception par tous les acteurs du contrôle fiscal.

Mais, dès lors qu'il devient le seul document de suivi du contrôle, MEMO doit être bien rempli. Ce point est essentiel.

Des formations seront organisées au plan régional sur le dernier trimestre 2016 pour les vérificateurs (PCE et brigades) et leurs chefs de services.